

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

Rapport de synthèse des activités du Comité pour une gestion responsable – 2007

Les deux cas présentés ci-après ont été soumis au Comité pour une gestion responsable par le Trésorier et contrôleur des finances en 2007 en application de l'article 13.30 des Règles de gestion financière de l'Organisation.

Cas n° 1: En janvier 2007, le comité a examiné un cas de tentative de fraude par un fonctionnaire qui aurait falsifié et contrefait des documents officiels du BIT à des fins personnelles. Le fonctionnaire a falsifié les documents pour obtenir plus facilement un prêt personnel, en vue de financer les droits de douane afférents à l'importation d'un véhicule à moteur.

Lorsqu'il a été mis en présence des documents, le fonctionnaire a admis avoir commis la falsification et a exprimé des regrets. Le comité a conclu que le fonctionnaire avait commis un acte frauduleux, mais que celui-ci n'avait pas entraîné de perte financière pour le Bureau. Le fonctionnaire ayant démissionné de sa propre initiative juste avant la publication du rapport du comité, ce dernier n'a pas saisi HRD pour qu'il examine l'affaire en vue de sanctions disciplinaires. Une note a toutefois été inscrite dans le dossier personnel du fonctionnaire.

Les membres du comité chargés de cette affaire étaient les suivants: M. Hernández Pulido (président), M. Chughtai (FINANCE); M^{me} Beaulieu (JUR); M. Tabusa (HRD); et M^{me} Torriente (secrétaire).

Cas n° 2: En mai 2007, le comité a examiné un cas de fraude présumée à l'assurance-maladie concernant un expert national engagé par un bureau extérieur aux termes d'un contrat de service. L'assureur en question (une entité extérieure) s'était interrogé sur le bien-fondé de deux demandes de remboursement de dépenses de soins de santé présentées par l'expert. La première demande, soumise en juin 2006, avait été remboursée par l'assureur, pour

un montant de 1 800 dollars. La seconde, présentée en décembre 2006, était accompagnée de pièces justificatives douteuses.

Le comité a cherché à obtenir des informations complémentaires auprès de l'expert, qui n'a pas répondu. Le comité a estimé qu'il ne disposait pas d'informations suffisantes à la base pour pouvoir décider si la présentation par l'expert des demandes de remboursement en question pouvait constituer une tentative de fraude. Néanmoins, étant donné que l'expert n'a pas répondu aux demandes d'informations complémentaires faites par le comité, ce dernier en a conclu que les demandes de remboursements étaient infondées, voire frauduleuses.

Le projet étant arrivé à son terme et l'expert n'étant par conséquent plus employé par le Bureau, le comité n'a pas saisi HRD pour qu'il examine l'affaire en vue d'éventuelles mesures disciplinaires, mais a recommandé qu'une note soit inscrite dans le dossier personnel de l'expert pour mémoire.

Les membres du comité chargés de cette affaire étaient les suivants: M. Hernández Pulido (président); M. Chughtai (FINANCE), M^{me} Beaulieu (JUR), M. Tabusa (HRD) et M^{me} Torriente (secrétaire).

Mai 2008

Ricardo Hernández Pulido
Président
Comité pour une gestion responsable